

ARRÊTÉ N°2024 - 1474

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DES SPORTS

**INAUGURATION COURS CHARLES PERRAULT ET ROLAND ENGERAND
LE VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2023
INTERDICTION DE STATIONNEMENT.**

---oOo---

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 à L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le code de la Route et les textes pris pour son application,

Considérant que la ville organise l'inauguration des Cours-Jardin des écoles Charles Perrault et Roland Engerand le **vendredi 20 septembre 2024** entre 10 h 00 et 13 h 00,

Considérant que cette manifestation va accueillir des personnalités d'Indre-et-Loire.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la commune,

.../...

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

Le stationnement sera interdit à tous véhicules du jeudi 19 septembre à 20 h au vendredi 20 septembre à 14 h :

- Sur les quatre places de stationnement situées dans la rue Roland Engerand, devant l'école Charles Perrault et en face du numéro 30 de cette même rue,

Des panneaux « interdiction de stationnement » seront mis en place devant ces places.

ARTICLE DEUXIEME

L'accès des véhicules d'incendie et de secours, des riverains ainsi que celui des services techniques seront toutefois réservés.

Les panneaux réglementant ces interdictions seront apposés aux lieux appropriés, par les services municipaux.

ARTICLE TROISIEME

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame le Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Les agents placés sous leurs ordres,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- . Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Madame la Responsable de la Police Municipale,
- . Monsieur le Chef du Commissariat de secteur de Police Nationale de Tours Nord,
- . Monsieur le Chef du Centre de secours principal de Tours Nord
- . Mesdames CHAFFIOT et GASNAULT, Correspondants de la Nouvelle République du Centre-Ouest.

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le douze septembre deux mille vingt-quatre.

Le Maire,



Philippe BRIAND.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXÉCUTOIRE LE

16 SEP. 2024

Le Maire,



Briand

Philippe BRIAND.

